FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME
62 rue de Fécamp 75 012 Paris
Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70
E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

FLASH SÉCURITÉ

Réf : 18.1383 Date : 15 octobre 2018

OBJET : Gestion de la séparation en vol entre pratiquant(s) de wingsuit et aéronef en descente.

Texte : La collision en vol entre pratiquants de wingsuit et un aéronef en descente est malheureusement une menace avérée de notre activité. Dans ce cadre, une concertation (briefing) entre pilotes et pratiquants de WS est indispensable avant chaque largage afin de définir les secteurs de vols respectifs.

Actions :

1/ Concernant le pilote :

- Le pilote doit conserver le palier pendant 10 secondes après avoir largué le dernier groupe de WS avant d'amorcer sa descente et son virage.
- Le pilote, s'il ne descend pas tout droit, doit débuter sa descente avec un virage à l'opposé du dernier groupe de WS.
- Le pilote doit, dans la mesure du possible, porter son attention à l'intérieur du virage pendant la descente initiale.
- Le pilote doit refuser de larguer s'il n'y a pas eu de concertation (au sol ou/et dans l'avion) avec les pratiquants WS avant le largage.

2/ Concernant les pratiquants WS :

- Les pratiquant WS doivent se manifester auprès du pilote lorsqu'ils montent à bord de l'aéronef.
- Les pratiquants WS et le/les pilote(s) en fonction, doivent se concerter afin de définir les zones d'évolutions respectives.
- Au-delà de deux groupes de WS, il doit y avoir un initiateur WS sur zone afin d'organiser les zones d'évolutions en chute et d'ouverture de chaque groupe.

3/ Concernant la direction technique :

- Le directeur technique ou le directeur de séance doit vérifier que les points 1 et 2 sont respectés.
- Le directeur technique ne doit pas autoriser le/ou les largage(s) de WS si le pilote ou les pratiquants WS ne sont pas en mesure de respecter les points 1 ou/et 2
- Les particularités propres à chaque zone de saut (montagne, mer, espace aérien, etc.) peuvent conduire à une activité WS adaptée (lire restreinte). En fonction de ces particularités, le directeur technique doit limiter le nombre de groupe WS dans un même aéronef.

Date d'application : immédiate

FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

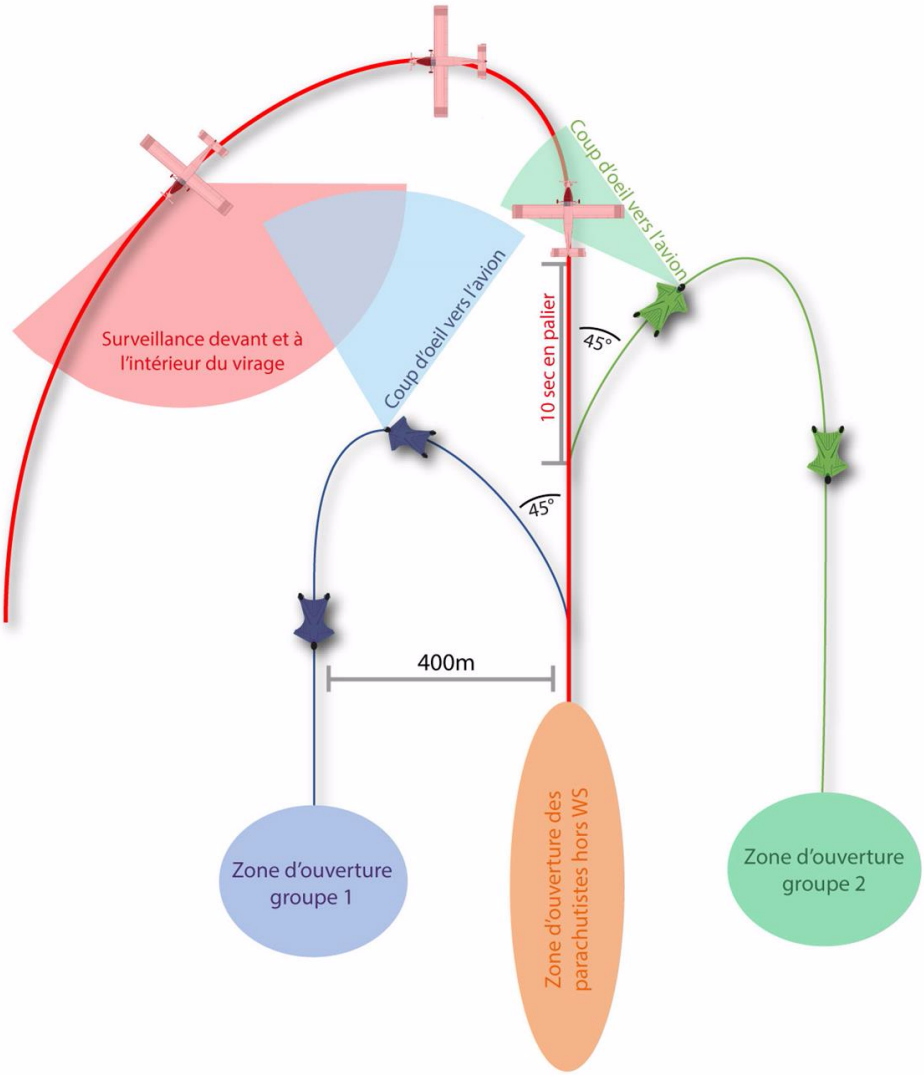

FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70
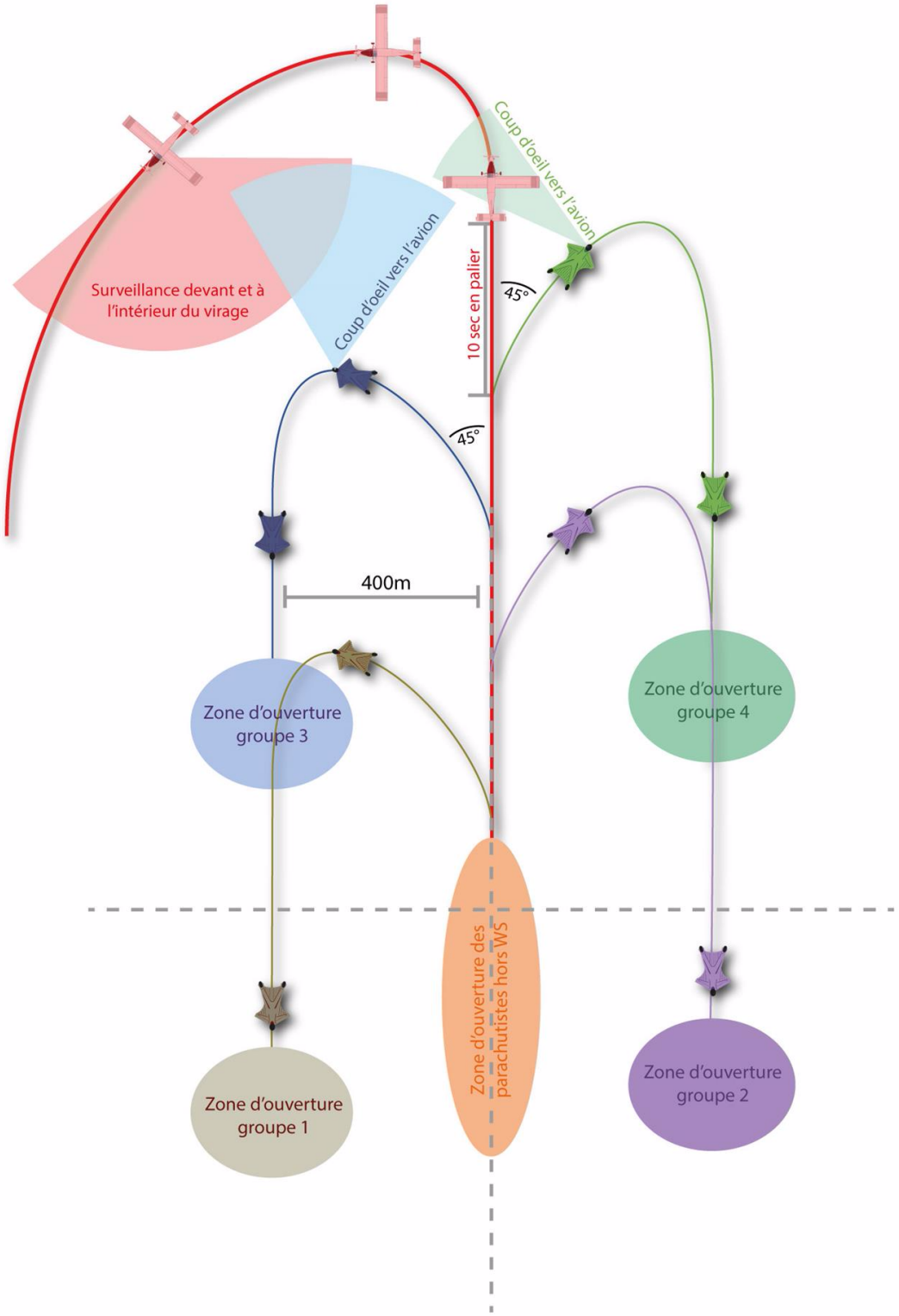
E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr